

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-151-2026

-----  
PARC JULES VERNE – FESTIVITES

-----  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

-----  
Michel RONFARD, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu l'avis favorable de l'Adjointe à la Culture,  
Vu la demande du service culturel de la commune de Saint-Marcel, tendant à obtenir l'autorisation de privatiser le Parc Jules Verne dans le cadre des festivités d'été,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants à l'événement « Parc en fête » prévu le dimanche 02 août 2026 dans le parc Jules Verne situé Allée Thirode à Saint-Marcel,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté ADM-139-2026 en date du 18 juin 2026

**Article 2 :** Le dimanche 02 août 2026 de 09h00 à 16h30, autorisation est donnée au service organisateur de privatiser le parc Jules Verne afin d'assurer la sécurité des participants aux deux spectacles suivants ainsi qu'au pique-nique prévu :

- 11h00 : Concert de The Rose Marie
- 12h00 : Verre citoyen et Pique-Nique
- 14h00 : Spectacle « L'échappée chantante » de la Cie Basse Altitude

**Article 3 :** Le service organisateur de l'événement, en lien avec les services techniques de la commune, devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de rendre la manifestation évoquée, sans risques (météo, plan vigipirate...)

**Article 4 :** Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 26 juin 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 29 JUIN 2026  
Le Maire  
Michel RONFARD

